Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

MAIRIE DE FONTVIEILLE

= := := := := :=

SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :
M. Gérard GARNIER, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, M. René NOUAILHAT, Mme Marie DUBOS, Mme Mireille PRAT, Mme Sandrine ROUMANILLE, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marion BISCIONE, M. Michel GALLE, M. Benoît HERTZ, Mme Anne GAZEAU SECRET, Mme Elodie BRUNEL.

Procuration de
M. Gérard MARTIN à M. Laurent SAUTECOEUR
M. Mimouna ROUABAH à Mme Sandrine ROUMANILLE
Mme Sylvette SCIFO-ANTON à M. Jean-Michel CALANDIN
Mme Anne POMERY à Mme Marion BISCIONE
Mme Annick RIPERT SINOQUET à Mme Laure PERUCHON
M. Pierre GAUTHIER à Mme Elodie BRUNEL
M. Stéphan CATHALA à M. Jacques ARNOUX
M. Guy ARNAUD à M. René NOUAILHAT

Absente : Mme Fabienne KRAEMER

01.2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Elodie BRUNEL comme secrétaire de séance.

02.2024 - Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024.

03.2024 - Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

Décision 59/2024 : portant avenants au marché public d'extension de la Salle Polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN (Lots n° 1 – 3 – 7 – 10 – 11) :
Au regard des nécessités du chantier et des impératifs économiques liées, il a été nécessaire d'apporter modification au montant du marché pour les lots n° 1, 3, 7, 10 et 11 par voie d'avenant afin de prendre en compte des travaux supplémentaires non initialement prévus au marché selon les modalités financières suivantes :

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT € H.T. initial	MONTANT € Avenant	MONTANT € H.T. total
1	Gros Œuvre	AB Génie Civil	110 882,59	+2 189,00	113 071,59
11	Electricité	Touranche	34 895,00	+1 145,60	36 040,60
LOT	**NATURE**	**ENTREPRISE**	**MONTANT € H.T. total Avenant n°1**	**MONTANT € Avenant n°2**	**MONTANT € H.T. total Avenant n°2**
3	Etanchéité	MK Etanchéité	30 085,10	-461,82	29 623,28
7	Cloisons/Doublages	ISOSTYL	16 691,93	+1 094,30	17 786,23
10	Peinture	LAGARDE	12 380,00	+1 231,00	13 611,00

Décision 60/2024 : portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à la Conservation des Monuments Historiques pour la valorisation du site des Aqueducs et de la Meunerie de Barbegal (phase 2)

Il est précisé que la présente décision annule et remplace la décision n° 52/2024 du 12 juillet 2024.

Une subvention au taux de 22 % est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à la Conservation des Monuments Historiques selon le plan de financement suivant :
Montant phase 2 du projet HT : 167 164,45 euros
Montant phase 2 du projet TTC : 200 597,34 euros

Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 36 776,18 euros soit 22 % du HT.
Autofinancement HT (20 %) : 33 432,89 euros
Autres financeurs HT (58 %) : 96 955,38 euros

Décision 61/2024 : portant avenant au marché d'entretien et de réfection des voiries communales (accord-cadre à bons de commande)
Un avenant au marché initial d'entretien et de réfection des voiries communales (accord-cadre à bons de commande) est conclu selon les modalités financières suivantes :

L'avenant n° 1 relève, pour la quatrième et dernière année du marché, le montant maximum à 490 000 € HT au lieu de 400 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

Avec cet avenant, compte tenu des bons de commande effectifs émis sur les 3 premières années de l'accord-cadre d'un montant total de 286 748,00 € HT, le montant total maximal de l'accord-cadre sur les 4 années passe de 686 748,00 € HT (=286 748,00 € HT + 400 000,00 € HT) à 776 748,00 € HT (=286 748,00 € HT + 490 000,00 € HT) soit une augmentation de 13,1 % du montant initial.

Décision 62/2024 : Portant sur un avenant au marché public « Extension de la salle polyvalente municipale » (Lot n° 08 – SOLS DURS)
Une déclaration de sous-traitance (DC4) dans le cadre du marché public d'extension de la salle polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN pour le lot n° 08 – Sols durs attribué à SARL RIDOLFI FRERES, a été signé au bénéfice de la SAS JMG JEAN MICHEL GROS – Mas Pivette - chemin de Roussan et de Cornud – 13210 Saint Rémy de Provence, pour un montant HT de 4 450,00 € (Taux TVA : autoliquidation – TVA due par le titulaire).

Décision 63/2024 : Portant avenants au marché public d'extension de la Salle Polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN (Lots n° 11 - 13)
Considérant au regard des nécessités du chantier et des impératifs économiques liées d'apporter modification au montant du marché pour les lots n° 11 et 13 par voie d'avenant afin de prendre en compte des travaux supplémentaires non initialement prévus au marché,

Des avenants au marché initial d'extension de la Salle Polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN sont conclus selon les modalités financières suivantes :

LOT	**NATURE**	**ENTREPRISE**	**MONTANT € H.T. initial**	**MONTANT € Avenant**	**MONTANT € H.T. total**
13	VRD	STPL	24 055,00	0,00	24 055,00
LOT	**NATURE**	**ENTREPRISE**	**MONTANT € H.T. total Avenant n°1**	**MONTANT € Avenant n°2**	**MONTANT € H.T. total Avenant n°2**
11	Electricité	TOURANCHE	36 040,60	-567,50	35 473,10

Décision 64/2024 : portant signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire par la CCVBA
Il a été signé avec la CCVBA domiciliée à Saint Rémy de Provence (13210), 23 avenue des Joncades Basses, ZA la Massane, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, une convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : mise à disposition d'un véhicule utilitaire

Durée : du 14 au 25 octobre 2024

Modalités financières : mise à disposition à titre gracieux.

Décision 65/2024 : portant sur un avenant à la convention d'objectifs et de financements signée avec la CAF pour la subvention Alsh Extrascolaire / Bonus territoire CTG offre nouvelle / Complément inclusif
Un avenant à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la commune pour l'ACM ESC COMMUNE DE FONTVIEILLE est signé afin d'intégrer les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027 à savoir :

- Le complément inclusif Alsh ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire ctg ;

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Extrascolaire et des financements associés conformes à ces nouvelles mesures sont retranscrites dans un addenda annexé à l'avenant.

Décision 66/2024 : portant renouvellement du contrat d'assistance et de communication avec la société URBAFLUX
Un contrat d'assistance et de communication est signé avec la société URBAFLUX pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1er avril 2024, selon un montant annuel de redevance de : 1 750 € HT.

Décision 67/2024 : portant défense de la commune dans le cadre de l'expertise diligentée par le Tribunal Judiciaire de Tarascon par Jugement du 15 décembre 2023 (Dossier RG 22/00071 – BELLON / Commune de Fontvieille)
Maître Guillaume MERLAND, avocat associé exerçant au sein du cabinet HORTUS AVOCATS (AARPI), 3 rue des Augustins à 34 000 Montpellier, est missionné afin de défendre la commune de Fontvieille dans le cadre de la procédure d'expertise diligentée par le Tribunal judiciaire de Tarascon par jugement du 15 décembre 2023 (dossier : RG 22/00071).

Mme BISCIONE demande qui a demandé cette expertise.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une décision du tribunal judiciaire dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à la famille BELLON suite à la restitution du Moulin de Daudet à l'issue du bail de location en décembre 2011.

Décision 68/2024 : portant avenants au marché public en procédure d'appel d'offres adaptée « Rénovation Crèche Lou Belen »
Considérant au regard des nécessités du chantier et des impératifs économiques liées d'apporter modification au montant initial du marché pour les lots n° 1, 2, 3 par voie d'avenant afin de prendre en compte des travaux supplémentaires non initialement prévus au marché,

Des avenants au marché initial de rénovation de la Crèche Lou Belen sont conclus selon les modalités financières suivantes :

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT € H.T. initial	MONTANT € H.T. Avenant	MONTANT € H.T. total
1	Revêtement sols souples et peinture	Provençale de peinture	78 414,40	+1 250,00	79 664,40
2	Petite maçonnerie	Plaquiste concept Arles	6 950,00	+500,00	7 450 ,00
3	Menuiseries extérieures	SAFERM	29 110,00	+4 460,00	33 570,00

Décision 69/2024 : portant avenants au marché public en procédure d'appel d'offres adaptée « Rénovation Crèche Lou Belen » (Lot n° 2 – revêtements sols souples et peinture)
Considérant au regard des nécessités du chantier et des impératifs économiques liées d'apporter modification au montant initial du marché pour le lot n° 2 « revêtements sols souples et peinture » par voie de second avenant afin de prendre en compte des travaux supplémentaires non initialement prévus au marché,

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

Un avenant n°2 au marché initial de rénovation de la Crèche Lou Bel[illegible] est conclu pour le lot n° 2 « revêtements sols souples et peinture » selon les modalités financières suivantes :

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT € H.T. total Avenant n°1	MONTANT € Avenant n°2	MONTANT € H.T. total Avenant n°2
2	Revêtements sols souples et peinture	Provençale de peinture	79 664,40	+2 098,00	81 762,40

Décision 70/2024 : dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget Commune, la délibération n° 14 du conseil municipal du 10 avril 2024 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'ensemble du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (article L. 5217-10-6 du CGCT : fongibilité des crédits),

Afin de constater les provisions pour créances douteuses et contentieuses 2024 sur le budget annexe de la crèche, il convient d'effectuer des mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
011	4221	61358 – Autres locations mobilières	-110,00	
68	01	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	110,00	
TOTAL			**0,00**	**0,00**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions telles que présentées.

4.2024 - Décision modificative n° 1 – Budget annexe du Cinéma Eden 2024

Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

Afin d'effectuer le mandatement des salaires jusqu'à la fin de l'année, il convient de réajuster les crédits des comptes du budget annexe Cinéma Eden

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
011	317	60612 – Electricité	-5 000,00	
012	317	64111 - Personnel titulaire Rémunération principale	5 000,00	
TOTAL			**0,00**	**0,00**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma Eden.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

M. le Maire indique qu'il s'agit de sécuriser le paiement du salaire du régisseur qui, au regard de la programmation, des demandes des diverses associations (soirées à thème, colloque…), a effectué beaucoup plus d'heures supplémentaires qu'estimées au moment de la préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma Eden.

5.2024 - Admission en non-valeur de créances irrecouvrables – Budget Principal Commune

Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, indique que le Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, ayant constaté l'impossibilité de recouvrer des créances, propose à la Commune de les admettre en créances irrécouvrables. Il s'agit des créances suivantes :

Exercice	Titre	Débiteur	Montant	Motif
2022	16	Capy C	26,06	RAR inférieur seuil poursuite
2020	190	Gaec Colombières	0,81	RAR inférieur seuil poursuite
2017	701700000122	Régie Château Montauban	0,56	RAR inférieur seuil poursuite
2019	187	URSSAF des BDR	673,80	Poursuite sans effet
		TOTAL	**701,23**	

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les titres présentés ci-dessus pour un montant de 701,23 Euros.

M. GALLE et M. HERTZ demandent à quoi correspond la créance due par l'URSSAF.

M. le Maire indique ne pas avoir le détail de cette créance qui date de 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les titres présentés ci-dessus pour un montant de 701,23 Euros.

06.2024 - Admission en non-valeur de créances irrecouvrables – Budget annexe Crèche

Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, indique que le Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, ayant constaté l'impossibilité de recouvrer des créances, propose à la Commune de les admettre en créances irrécouvrables. Il s'agit des créances suivantes :

Exercice	Titre	Débiteur	Montant	Motif
2015	270	Martin E	52,80	Poursuite sans effet
2015	418	Martin E	55,68	Poursuite sans effet
2015	353	Martin E	63,04	Poursuite sans effet
		TOTAL	**171,52**	

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les titres présentés ci-dessus pour un montant de 171,52 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les titres présentés ci-dessus pour un montant de 171,52 Euros.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

07.2024 - Autorisation d'investissement 2025 – Budget Annexe Cinéma EDEN

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2025 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2024 :

BUDGET ANNEXE CINEMA EDEN	BP 2024	AUTORISATION 2025 (25%)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
• 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	17 000,00	4 250,00
• 21838 – Autre matériel informatique	1 700,00	425,00
• 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	2 600,00	650,00
• 2188 – Autres immobilisations corporelles	2 975,51	743,88
TOTAL CHAPITRE 21	**24 275,51**	**6 068,88**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2024.

08.2024 - Autorisation d'investissement 2025 – Budget Annexe Crèche Lou Belen

M. Jean-Michel CALADIN, rapporteur, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2025 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Crèche Lou Belen pour l'exercice 2024 :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

BUDGET ANNEXE CRECHE	BP 2024	AUTORISATION 2025 (25%)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		
• 2051 – Concessions et droits similaires	2 000,00	500,00
TOTAL CHAPITRE 20	***2 000,00***	***500,00***
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
• 21838 – Autre matériel informatique	2 600,00	650,00
• 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	4 900,00	1 225,00
• 2188 - Autres	5 292,00	1 323,00
TOTAL CHAPITRE 21	***12 792,00***	***3 198,00***
TOTAL GENERAL	**14 792,00**	**3 698,00**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Crèche Lou Belen pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Crèche Lou Belen pour l'exercice 2024.

09.2024 - <u>Autorisation d'investissement 2025 – Budget Principal Commune</u>

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2025 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2024 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	BP 2024	AUTORISATION 2025 (25%)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		
• 2031 – Frais d'études	155 040,00	38 760,00
TOTAL CHAPITRE 20	***155 040,00***	***38 760,00***
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
• 2111 – Terrains nus	192 000,00	48 000,00
• 2117 – Bois et forêts	10 000,00	2 500,00
• 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	2 500,00

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

• 21351 – Installations générales, agencements des constructions - bâtiments publics	340 000,00	85 000,00
• 2152 – Installations de voirie	200 000,00	50 000,00
• 21578 – Autre matériel technique	330 000,00	82 500,00
• 2158 - Autres installations, matériels et outillage techniques	100 000,00	25 000,00
• 21838 – Autre matériel informatique	10 000,00	2 500,00
• 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	50 000,00	12 500,00
• 2188 – Autres immobilisations corporelles	299 526,46	74 881,61
TOTAL CHAPITRE 21	***1 541 526,46***	***385 381,61***
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
• 2313 - Constructions	640 000,00	160 000,00
• 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	532 000,00	133 000,00
TOTAL CHAPITRE 23	***1 172 000,00***	***293 000,00***
TOTAL GENERAL	**2 868 566,46**	**717 141,61**

Il est proposé au Conseil Municipal d'Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2024.

10.2024 - Crèche – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental 13

Mme BRUNEL, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Direction de la Vie Locale du Conseil Départemental 13 octroie aux crèches municipales une subvention d'aide au fonctionnement.

Cette subvention s'élève pour 2025 à 220 € par berceau, comme en 2024.

La crèche LOU BELEN en bénéficie depuis de nombreuses années (le montant annuel perçu depuis 2016 est de 8 140 €) et cette somme est indispensable pour compléter les recettes de son budget.

La présente délibération sera annexée à l'appui de notre dossier de demande de cette subvention pour l'année 2025, à déposer en janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De valider la demande de subvention pour 2025 d'aide au fonctionnement des crèches allouée par le Conseil Départemental 13 pour un montant de 8 140 €,
- ✓ De charger M. le Maire de solliciter le Conseil Départemental 13 pour l'obtention de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité

- ✓ De valider la demande de subvention pour 2025 d'aide au fonctionnement des crèches allouée par le Conseil Départemental 13 pour un montant de 8 140 €,
- ✓ De charger M. le Maire de solliciter le Conseil Départemental 13 pour l'obtention de cette subvention.

11.2024 - Recensement de la Population 2025

M. le Maire, rapporteur, rappelle qu'une opération de recensement de la population Fontvieilloise aura lieu en 2025. Pour mener à bien ce recensement il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre d'agents recenseurs qui seront affectés à cette tâche sous la supervision d'un agent recenseur coordonnateur.

Le territoire communal est découpé en 10 districts pour un nombre total de logements connus à collecter de + 2100. Afin d'assurer la couverture de tout le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de créer 9 postes d'agents recenseurs.

Parallèlement et afin d'assurer le suivi et le contrôle de ce recensement, il est également proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de créer un poste d'agent coordonnateur et deux postes de coordonnateurs adjoints pour la durée de ce recensement.

M. le Maire rappelle l'importance que revêt le recensement car il détermine in fine la population totale de la commune dont découlent beaucoup de financements dont la DGF et d'aides diverses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de neuf postes d'agents recenseurs, d'un poste un poste d'agent coordonnateur et deux postes de coordonnateurs adjoints pour la durée de ce recensement.

12.2024 - Recensement 2025/Enquête Familles - rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs

M. le Maire, rapporteur, indique que suite à la décision de création des postes d'agents recenseurs, il convient de définir leur mode de rémunération.

En effet, la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour janvier et février 2025, ne répond pas aux règles habituelles de fixation, et doit donc être validée par délibération ; les nominations individuelles étant ensuite actées par arrêté municipal.

La dotation forfaitaire de l'Etat pour participer à cette opération n'est pas encore connue. Pour mémoire, son montant s'élevait à 7 257 euros en 2019. Elle nous sera versée en fin de premier semestre 2025.

Pour information, pour le dernier recensement en 2019, la rémunération des agents recenseurs contractuels avait été fixée comme suit :

- 315,50 € brut forfaitaire pour participation aux deux séances de formation et aux réunions hebdomadaires de suivi,
- 0,82 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,64 € brut par feuille de logement collecté,
- 0,82 € brut par feuille de logement non enquêté ou feuille de logement collectif.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

Pour 2025, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à ces tarifs l'augmentation constatée du S.M.I.C horaire brut entre 2019 et 2024, à savoir 18,44 % (10,03 € en 2019 / 11,88 € au 1er novembre 2024) soit :

- 373,68 € brut forfaitaire pour participation aux deux séances de formation et aux réunions hebdomadaires de suivi,
- 0,97 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,94 € brut par feuille de logement collecté,
- 0,97 € brut par feuille de logement non enquêté ou feuille de logement collectif.

Le recensement de la population sera exceptionnellement associé en 2025 à l'enquête Familles qui vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfant résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits enfants...). Elle est réalisée par l'INSEE depuis 1954 et est reconduite depuis tous les 10 ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société.
Une dotation forfaitaire complémentaire est allouée à la commune pour ce faire (*montant non encore connu*).
Il convient de prévoir un montant brut de rémunération complémentaire pour les agents recenseurs qui effectueront en parallèle du recensement, cette enquête Famille.
Il est proposé :

- 0,97 € brut par feuille d'enquête Famille collectée.

En ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs possiblement recrutés parmi le personnel communal, du coordonnateur communal et de ses adjoints, deux situations sont à distinguer :

⇨ Si l'agent est titulaire à temps complet, il percevra des indemnités pour heures supplémentaires.
⇨ Si l'agent est non titulaire à temps non complet, il percevra des heures complémentaires jusqu'à 35 heures et des indemnités pour heures supplémentaires au-delà.

Dans les deux cas, le nombre d'heures supplémentaires réalisées dans le cadre de la mission spécifique d'agent recenseur pourra exceptionnellement être déplafonné au-delà de 25 heures pour toute la durée de ladite mission (pour rappel, le plafond légal d'heures supplémentaires par agent et par mois est au maximum de 25 heures).
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, pour 2025 :

➢ D'appliquer à ces tarifs l'augmentation constatée du S.M.I.C horaire brut entre 2019 et 2024, à savoir 18,44 % (10,03 € en 2019 / 11,88 € au 1er novembre 2024) soit :

- 373,68 € brut forfaitaire pour participation aux deux séances de formation et aux réunions hebdomadaires de suivi,
- 0,97 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,94 € brut par feuille de logement collecté,
- 0,97 € brut par feuille de logement non enquêté ou feuille de logement collectif.

➢ De prévoir un montant brut de rémunération complémentaire de 0,97 € par feuille d'enquête Famille collectée pour les agents recenseurs qui effectueront en parallèle du recensement, cette enquête Famille.

➢ D'accepter la rémunération des agents recenseurs comme suit :

⇨ Si l'agent est titulaire à temps complet, il percevra des indemnités pour heures supplémentaires.
⇨ Si l'agent est non titulaire à temps non complet, il percevra des heures complémentaires jusqu'à 35 heures et des indemnités pour heures supplémentaires au-delà.

Dans les deux cas, le nombre d'heures supplémentaires réalisées dans le cadre de la mission spécifique d'agent recenseur pourra exceptionnellement être déplafonné au-delà de 25 heures pour toute la durée de ladite mission (pour rappel, le plafond légal d'heures supplémentaires par agent et par mois est au maximum de 25 heures).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

13.2024 - Prime de fin d'année – indus contractuels de catégorie B et A

M. le Maire, rapporteur, exposera :

Par délibération du 1er octobre 2024, le Conseil Municipal a réaffirmé sa volonté de faire bénéficier l'intégralité des agents de la Commune et du CCAS, d'une prime de fin d'année quelle que soit la situation des agents : titulaire, stagiaire, contractuel, et leur catégorie d'appartenance (C – B – A).

Ce principe est cependant applicable et appliqué depuis l'instauration de cette prime de fin d'année pour les agents contractuels de catégorie A et B sans que pour autant cela soit explicitement prévu par la délibération instaurant cette prime ; ce qui, comme nous l'a rappelé la Trésorerie, génère de fait une situation d'indus pour les agents contractuels de catégorie A et B ayant perçu cette prime sur les 3 dernières années.

Dans ce contexte de pure régularisation administrative d'une situation actée sans équivoque, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de ne pas procéder au titrage des sommes perçues par les agents contractuels de catégorie A et B employés par la Commune et le CCAS qui ont indument perçu une prime de fin d'année au cours des années 2020 à 2023.

Cette proposition a été préalablement présentée aux membres du CST au cours de sa séance du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ne pas procéder au titrage des sommes perçues par les agents contractuels de catégorie A et B employés par la Commune et le CCAS qui ont indument perçu une prime de fin d'année au cours des années 2020 à 2023.

14.2024 - Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2023 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/2024 du 28 mars 2024 actant le principe de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial pour l'engagement de cette procédure en date du 14 mars 2024,
Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du... *(présentation au CST du 21 novembre 2024)*,
Vu l'exposé du Maire,
Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,
Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,
Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,
Considérant que la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et/ou la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,
Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,
Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,
- Décider d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,
- Décider d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance :

- Le niveau de participation sera de 10 € brut par mois et par agent, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

- Le niveau de participation sera pour 2025 de 1 € brut par mois et par agent pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la mutuelle santé issue de cette convention de participation.

- Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;
- Autoriser le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente,
- Inscrire aux budgets de la Commune, de la Crèche et du Cinéma, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,
- Décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,
- Décide à l'unanimité d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

- Le niveau de participation sera de 10 € brut par mois et par agent, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

- Le niveau de participation sera pour 2025 de 1 € brut par mois et par agent pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la mutuelle santé issue de cette convention de participation.

- Prend acte, à l'unanimité, que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;
- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente,
- Inscrit, à l'unanimité, aux budgets de la Commune, de la Crèche et du Cinéma, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

15.2024 - CCVBA : communication des Rapports 2023

M. le Maire, rapporteur, expose :
Le président de toute intercommunalité est dans l'obligation d'élaborer et présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur l'activité du groupement, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif, et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports sont notifiés aux Maires des communes membres qui doivent organiser un débat dans chaque conseil municipal afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de leur intercommunalité.

Les rapports 2023 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ont été présentés lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2024 et sont à nouveau présentés lors de cette séance, comme suit :

- ✓ Le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (+ Délibération CCVBA)
- ✓ Le rapport 2023 relatif au Prix et à la Qualité des Services Publics de l'Eau potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, ainsi que le rapport annuel délégataire eau potable à Fontvieille (+ Délibération CCVBA)
- ✓ Le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (+ Délibération CCVBA)

Parmi les pièces annexes de ces documents et en sus des rapports, figurent comme pièces synthétiques :

Pour les rapports annuels eau et assainissement :

- Le récapitulatif des volumes d'eau collectés et vendus en 2023 + récapitulatif des dossiers ANC instruits en 2023
- Les travaux réalisés en assainissement pour les communes en régie pour l'année 2023
- Le récapitulatif des volumes d'eau pompés et vendus en 2023
- Les travaux réalisés en eau potable pour les communes en régie et en DSP pour l'année 2023

Pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets :

- La synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets
-

Il est précisé que la CCVBA ne dispose pas de pièce de synthèse relative au rapport d'activité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'ensemble des rapports 2023 de la CCVBA.

Mme GAZEAU demande au Maire, 1er vice-président de la CCVBA, ce qu'il faut retenir de ces rapports.

M. le Maire indique qu'il y a 3 volets majeurs :
1- la nouvelle compétence de la CCVBA en matière de mobilité. Cela est très compliqué car les communes de l'intercommunalité sont séparées entre nord et sud par la Chaîne des Alpilles ce qui génère des problèmes pour le transit des voyageurs, scolaires…avec un coût élevé même si techniquement cela peut être réalisé. Un autre problème, les mobilités douces et notamment le schéma de circulation en vélo.
2- travail important réalisé sur la qualité des réseaux d'eau potable pour détecter les fuites. Le rendement est de 83 %, ce qui est déjà bien mais doit être amélioré car il y a une répercussion sur les aides que nous pouvons recevoir de l'Agence de l'Eau.
3- les déchets : l'évolution sur le tri est très positive ce qui est important car moins on met de déchets en décharge, moins on paye. La décharge est toujours située sur Beaucaire mais nous sommes sortis du syndicat pour entrer dans le syndicat du bassin rhodanien (Vedène) ; cette bascule sera effective en 2027. Le quai de transfert construit à St Rémy va être inauguré ; ce dernier permettra de diminuer les coûts de déchargement. Il est également prévu des travaux sur la STEP d'Aureille et d'Eygalières. En dernier point, il est à noter l'expérimentation menée sur les eaux de la station d'épuration de Maussane pour les utiliser pour le nettoyage des rues, l'arrosage…Ce concept pourrait être intéressant pour notre station d'épuration afin de nous permettre d'arroser notamment notre stade.

Mme GAZEAU demande où on en est sur les poubelles et si on est satisfait du système de collecte et de tri en place.

M. le Maire indique que le système fonctionne bien et permet la diminution de la mise en décharge.

Mme GAZEAU demande si l'utilisation des composteurs fonctionne.

M. le Maire précise que c'est encore peu développer…

M. CALANDIN et M. NOUAILHAT confirment que le tri fonctionne bien et que la situation notamment dans le centre ancien, s'est nettement améliorée avec une diminution visible du nombre de poubelles dans les rues.

Mme GAZEAU intervient en précisant que cela dépend des rues et donne comme exemple la rue Guy Renne.

Mme ARNAUD indique qu'aucune solution n'a pu être trouvée pour ce secteur…

Mme GAZEAU demande si cela convient aux riverains concernés.

Mme ARNAUD précise que « oui ».

Mme GAZEAU interpelle le Maire pour savoir si deux passages pour les poubelles noires peut être envisagé l'été.

M. le Maire répond que ce sujet a déjà longuement été évoqué et que la CCVBA indique que cela n'est pas possible au regard notamment du coût de fonctionnement que ça génère.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

Mme GAZEAU ne comprends pas pourquoi des solutions ne sont pas trouvées…

M. SAUTECOEUR rappelle que c'est de la responsabilité de tous d'y réfléchir et être force de proposition…

M. le Maire précise que René NOUAILHAT et Marie-France ARNAUD ont déjà beaucoup travaillé et planchent encore sur ce secteur de la rue Guy Renne. Il conclue enfin en indiquant que tout cela a aussi un coût qu'il faut prendre en compte.

Après ces échanges, le Conseil Municipal confirme avoir pris connaissance de l'ensemble des rapports 2023 de la CCVBA.

16.2024 - Subventions aux associations 2024 - ajout

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

Par délibération du Conseil Municipal n°16 du 10 avril 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Il s'avère que l'association « les Amis d'Alphonse Daudet » nous ayant communiqué tardivement les documents nécessaires à l'examen des propositions d'attribution, elle n'a pas été incrémentée dans la liste initialement présentée lors de cette séance du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la demande de l'association « les Amis d'Alphonse Daudet » et de lui attribuer pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité, en compte la demande de l'association « les Amis d'Alphonse Daudet » et accepte, à l'unanimité, de lui attribuer pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement de 250 euros.

17.2024 - Proposition de subvention exceptionnelle – association « Les Quatre Saisons »

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

L'Association « Quatre Saisons en Alpilles », présidée par M. GIRARDIN, a organisé sur la commune deux concerts les 30 juillet et 27 septembre qui ont rencontré un grand succès. Les frais d'organisation ont été intégralement portés par l'association sans que pour autant, les recettes engrangées ne puissent les couvrir. L'association se trouve ainsi dans une situation financière délicate et demande l'aide de la commune.

Au regard de l'implication de cette association dans le rayonnement culturel de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une aide financière à hauteur de 2 500 euros par concert organisé soit une aide exceptionnelle totale de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, d'allouer à l'association « les quatre saisons » une aide financière à hauteur de 2 500 euros par concert organisé soit une aide exceptionnelle totale de 5 000 euros.

18.2024 - Convention de Mécénat financier – M. Paul BOURY

M. René NOUAILHAT, rapporteur, informe le Conseil Municipal que M. Paul BOURY domicilié Mas de la Tour à Fontvieille, se propose de soutenir financièrement le projet de mise en valeur de

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

l'Autel de la Patrie, monument érigé le 8 juin 1894 en l'honneur de l'Être Suprême et inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 février 1937. Le montant qu'il souhaite affecter à ce don est de 3350 euros.

Il est précisé que la commune gérera le projet bénéficiant de ce financement privé en toute indépendance et autonomie. La commune est seulement tenue à s'engager à affecter le don ainsi fait au soutien exclusif du projet.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce don et autorise le Maire à signer la convention de mécénat financier dont un exemplaire est annexé à la présente note de synthèse.

Mme GAZEAU intervient pour dire qu'il conviendrait de préciser que cet autel a été érigé pour célébrer la Révolution…

M. NOUAILHAT rappelle l'importance de ce monument dont il ne reste que deux exemplaires en France ; le 2nd étant à Thionville.

Mme GAZEAU demande quel est le projet ?

M. le Maire indique qu'il s'agit de procéder à sa restauration (nettoyage) et à l'installation d'un panneau informatif.

M. NOUAILHAT précise qu'un travail important a été réalisé pour apporter le maximum d'informations historiques.

Le Conseil Municipal, à l'issue de ces échanges et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don de 3 350 € fait par M. Paul BOURY pour soutenir financièrement le projet de mise en valeur de l'Autel de la Patrie et autorise le Maire à signer la convention de mécénat financier dont un exemplaire est présenté lors de la séance.

19.2024 - Convention de Mécénat financier – Fontvieille Avenir Culture

M. René NOUAILHAT, rapporteur, informe le Conseil Municipal que l'association Fontvieille Avenir Culture présidée par Mme Marie-Thérèse PINAUD, se propose de soutenir financièrement le projet de restauration de la statue de bois sculpté représentant Saint-Symphorien datée du XVIIIème siècle. Le montant que cette association souhaite affecter à ce don est de 1 500 euros.

Il est précisé que la commune gérera le projet bénéficiant de ce financement privé en toute indépendance et autonomie. La commune est seulement tenue à s'engager à affecter le don ainsi fait au soutien exclusif du projet.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce don et autorise le Maire à signer la convention de mécénat financier dont un exemplaire est annexé à la présente note de synthèse.

M. NOUAILHAT indique que la statue est actuellement en cours de restauration…

Mme GAZEAU demande où sera-t-elle installée ?

M. le Maire précise que cette statue sera exposée dans la salle dédiée aux carriers du château de Montauban.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité excepté la voix de M. Michel GALLE qui s'abstient, le don de 1 500 € fait par l'association Fontvieille Avenir Culture présidée par Mme Marie-Thérèse PINAUD pour soutenir financièrement le projet de restauration de la statue de bois sculpté représentant Saint-Symphorien datée du XVIIIème siècle et autorise, à l'unanimité le Maire à signer la convention de mécénat financier dont un exemplaire est présenté lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

20.2024 - Fondation du Patrimoine – convention de soutien au projet de sauvegarde de l'Aqueduc et de la Meunerie antiques de Barbegal

M. René NOUAILHAT, rapporteur, expose :

La Fondation du Patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996, organisme privé in dépendant à but non lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et notamment du patrimoine non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

Chaque année, 18 projets emblématiques du patrimoine des régions et 1 projet par département sont choisis par un comité présidé par Stéphane BERN et composé de représentants du Ministère de la Culture, de la Fondation du patrimoine et de la Française des Jeux et sont soutenus grâce aux jeux « Mission Patrimoine » par la Fondation du patrimoine.

Le projet de sauvegarde des aqueducs et de la meunerie antiques de Barbegal a ainsi été sélectionné en 2024 au titre des projets emblématiques.

La Fondation du patrimoine s'engage ainsi à accorder à la commune, porteur du projet, une aide financière de 250 000 euros en vue de la réalisation du programme de travaux.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signature la convention de financement dont le projet est annexé à la présente note de synthèse.

M. le Maire rappelle que le coût total de ce projet de sauvegarde s'élève à près d'1,6 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signature la convention de financement dont le projet est présenté lors de la séance.

Mme GAZEAU demande où on en est de la maison issue du leg d'Yvonne ETIENNE-MOULIN ?

M. le Maire rappelle que depuis le décès de M. MOULIN, elle est intégralement à la commune mais il appartient maintenant aux héritiers de la vider totalement. Il conviendra ensuite d'avoir une vraie réflexion sur son devenir…

Mme GAZEAU demande ce qu'il adviendra du jardin.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu une volonté collective de l'ouvrir au public mais il y a un travail important à réaliser pour le sécuriser notamment la carrière, reprendre tout le système d'arrosage et d'éclairage et y créer des sanitaires avant d'envisager son ouverture au public.

21.2024 - Piste DFCI AL104 – Prise de servitude de passage et d'aménagement

M. Benoît BERTZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre du Plan de Massif de Protection Contre les Incendies des Alpilles (PMPFCI), le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) finance diverses actions avec l'aide de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dont les travaux de création et d'entretien des ouvrages facilitant la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) par les pompiers.

Au regard du programme 2025, le PNRA projette de réaliser des travaux de mise aux normes DFCI de la bande de roulement dégradée de la piste AL104. Ces travaux sont éligibles aux subventions publiques mais nécessitent pour ce faire un statut foncier sécurisé dit « servitude de passage DFCI ».

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

Dans le cadre de cette servitude, la commune reste propriétaire des parcelles concernées, à la possibilité d'office d'emprunter la piste DFCI en respectant son affectation (défense contre l'incendie) mais le coût de son entretien est intégralement à la charge du bénéficiaire à savoir le PNRA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer l'accord de principe pour la prise en servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI – AL 104 ;
- D'autoriser les travaux de mise aux normes prévus sur cette piste dans le programme de travaux 2025 porté par le PNRA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'accord de principe pour la prise en servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI – AL 104 ;
- Autorise à l'unanimité les travaux de mise aux normes prévus sur cette piste dans le programme de travaux 2025 porté par le PNRA.

22.2024 - Formation des Elus locaux

M. le Maire, rapporteur, rappelle que la règlementation en vigueur impose aux collectivités territoriales de dresser chaque année la liste des formations auxquelles ont participé les élus durant l'année.
Pour 2024, la liste est la suivante :

Nom de l'Elu	Intitulé de la Formation
Pierre GAUTHIER	Signalement harcèlement scolaire et risques psychosociaux – ATD13
Marion BISCIONE	Séminaire « Les Elus locaux au cœur de la République » - IFED

Le Conseil Municipal prend acte de la liste présentée.

23.2024 - CCVBA - Convention service commun Pôle Numérique (rectification)

M. le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération n° 99/12/2023 du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune au service pôle numérique de la CCVBA.

Cependant, il a été constaté une erreur matérielle qui doit être rectifiée en ce qui concerne la formule de calcul utilisée pour le remboursement des dépenses relatives à la mission « Systèmes Informatiques » (article 7 : conditions financières, 2. Systèmes informatiques). De même, il convient de redéfinir cette mission au sein de la convention cadre, et ce afin de rendre plus compréhensible ce bloc de fonction (article 2 : champ d'application, 2. Systèmes informatiques).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention d'adhésion au service pôle numérique de la CCVBA telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer, valide à l'unanimité les termes de la convention d'adhésion au service pôle numérique de la CCVBA telle que présentée lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250211-CM11022025_02-DE

24.2024 - <u>Crèche – Règlement de Fonctionnement</u>

Mme Elodie BRUNEL, rapporteur, expose :

Par délibérations successives, plusieurs modifications ont déjà été apportées au règlement de fonctionnement de la Crèche Lou Belen.

Toutefois afin d'être en cohérence avec les nouvelles demandes de la CAF et pour plus de cohérence, il a été procédé à la rédaction intégrale de ce règlement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de la Crèche Lou Belen tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau règlement de la Crèche Lou Belen tel que présenté lors de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

La Secrétaire de Séance
Elodie BRUNEL

Le Maire
Gérard GARNIER